

REPUBLIQUE FRANCAISE

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 25 MAI 2015**

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-cinq** du mois de **Mai** à **17 heures 05 minutes**,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 Mai 2015.**

Date d'affichage : **19 Mai 2015.**

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –  
Lionel VOGEL –

**Absents représentés** : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. Bernard BATIFOULIER –

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –

M. René CAUSSIGNAC donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Antoine PES –

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI -

**DELIBERATION N° 2015/29 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00**

**OBJET : CREATION D'UNE VARIANTE AU GR®4 ENTRE MOUSTIERS-SAINTE-MARIE  
ET GREOUX LES BAINS : DEMANDE DE FINANCEMENT DES SENTIERS DE  
RANDONNEES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE  
PROVENCE**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), appuyé par les départements du Var et des Alpes de Haute Provence qui ont en charge la mise en œuvre et l'animation du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), ont conduit le projet de structurer un réseau d'itinérance pédestre autour de la création d'un GR® de Pays qui pourrait mailler le territoire du PNRV.

Il ajoute que l'ensemble de ces projets de réseaux, visant à faire de la randonnée un enjeu au cœur de l'offre touristique du Verdon, nécessite au préalable une large concertation regroupant les communes et collectivités concernées.

Le PNRV et le Département des Alpes de Haute Provence, co - animent les différentes étapes de cette démarche. Le comité départemental de randonnée pédestre, affilié à la

Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), contribue quant à lui à labelliser les itinéraires et assure la qualité du balisage des sentiers de Grande Randonnée.

Monsieur le Maire présente le tracé de cet itinéraire et précise que pour la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT, si le conseil municipal l'approuve, le budget prévisionnel HT s'établirait ainsi :

- Balisage nouveau GR®4 :	880 € HT
- Pose de poteaux signalétiques de randonnée directionnelle	720 € HT
Soit un total de	1 600 € HT

Enfin, Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, dans le cadre du programme départemental de maintenance des sentiers 2015, financerait à 50 % cette opération et fournirait le mobilier signalétique.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le tracé de la variante au GR®4 sur la commune de Montagnac – Montpezat, tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **DEMANDE** l'inscription de ce chemin de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de 1 600 € HT présenté par Monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Département des Alpes de Haute Provence de 50 % au titre du programme Départemental de Maintenance des sentiers 2015 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**